

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ

Siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON

BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 30 Septembre 2022**

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation de la convention avec le CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.

3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 12 membres présents et 2 membres représentés par pouvoir accordé, soit au total **14 membres votants** à savoir :

Présents :

1-	M. BONNEFOY Jean-Yves, Président	12-	M. VERNET Gérard
2-	Mme BROSSE Chantal	13-	
3-	Mme BRUEL Nicole	14-	
4-	M. CHAZAL Jacques	15-	
5-	M. COUCHAUD Patrice	16-	
6-	M. FRECON Laurent	17-	
7-	M. FRECON Sébastien	18-	
8-	M. LARDON Eric		
9-	M. REBOUX Georges		
10-	M. REVEILLE Yves		
11-	M. SANIAL Jean		

Absents avec excuses : M. CHARRETIER Nicolas - M. DALBEGUE Gérard– Mme DARFEUILLE Marianne - M. OGIER Yvan

Absents représentés :

M. FRECHET Daniel donne pouvoir à **Mme BROSSE Chantal**
M. PALIARD Rambert donne pouvoir à **M. BONNEFOY Jean-Yves**

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. REBOUX Georges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20220930-C02-20220930-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Affichage : 04/10/2022

certifié exécutoire par le Président compte-tenu de sa réception en Préfecture et de sa publication aux dates susvisées

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;

Considérant ce qui suit :

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte du **SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ (SMIF)**

Le Comité après en avoir délibéré, décide

ARTICLE 1 : De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Président du SMIF à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

ARTICLE 2 : Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

ARTICLE 3 : D'informer l'ensemble des agents du SMIF par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A MONTBRISON, le 30 septembre 2022

Le Président,

Jean Yves BONNEFOY

